Quatre-vingt-sixième année. — N° 261. Le numéro : 15 francs. Dimanche 7 Novembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Décrets des 24 septembre et 6 novembre 1954 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République française en Suisse, en Pologne et en Espagne (p. 10510).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 4 novembre 1954 portant élévation de classe et admission à la retraite (administration préfectorale) (p. 10511).

Décret du 5 novembre 1954 prononçant la dissolution du « Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques » (p. 10511).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 10511).

Décret du 4 novembre 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10511).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret du 4 novembre 1954 portant nomination d'un conseiller maître et de conseillers référendaires de 1re et de 2e classe à la cour des comptes (p. 10512).

Décret du 4 novembre 1954 portant mise en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes (p. 10512).

Décret n° 54-1080 du 6 novembre 1954 relatif aux caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 10512).

(1 f.)

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Arrêtés du 5 novembre 1954 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 10513).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 10515).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (p. 10515).

Retraits de naturalisations (p. 10515).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10515).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10517).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10518).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 10518).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Situation résumée des opérations du Trésor, de la dette publique et de la caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au 31 août 1954 (p. 10519).

Avis n° 579 de l'office des changes modifiant, en conséquence de l'accord franco-indien du 21 octobre 1954 relatif aux Etablissements français dans l'Inde, le régime des relations financières entre la zone franc et ces territoires (rectificatif) (p. 10539).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements (p. 10539).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon (p. 10518).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger (p. 10518).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements (p. 10539).

Annonces (p. 10539).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 28 et 29 (session de 1954) *(pour l'édition complète)*. (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 21 septembre 1954 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Suisse.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dennery (Etienne Roland), ministre plénipotentiaire hors classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Pologne, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Suisse, en remplacement de M. Chauvel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Décret du 21 septembre 1954 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Pologne.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu

Décrète:

Art. 1er. — M. de Leusse (Pierre-Marie-Noël), ministre plénipotentiaire de 1re classe, en mission à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Pologne, en remplacement de M. Dennery.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Décret du 6 novembre 1954 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Espagne.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Roy de La Tournelle (Guy-Marie-Adrien-Nicolas-Joseph), ministre plénipotentiaire hors classe, directeur général des affaires politiques et économiques à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Espagne, en remplacement de M. Meyrier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 4 novembre 1954 portant élévation de classe de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moulins (Max), préfet de 2e classe, hors cadres, est élevé à la 1re classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Gromand (Roger), préfet de 2e classe, est élevé à la 1re classe, à titre militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 4 novembre 1954 admettant un préfet à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs aux pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Aucourt (René), préfet hors classe, en position de disponibilité prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950 modifié, portant statut particulier du corps préfectoral, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 5 novembre 1954 prononçant la dissolution du « Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques » (M. T. L. D.).

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices privées, modifiée par l'ordonnance du 30 décembre 1944;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le « Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques » (M. T. L. D.), ainsi que toutes organisations ou associations qui en émanent ou s'y rattachent directement sont et demeurent dissous sur le territoire de la République française.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 3 novembre 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée de mer.

MM.

Richard (Lucien-Paul-Ernest), capitaine de frégate, commandant les forces fluviales du Nord-Viet-Nam.

Julien-Binard (Louis-Jean), capitaine de corvette, commandant la flottille fluviale de Nam-Dinh.

Herrbrecht (Henri-Joseph-François), lieutenant de vaisseau, commandant le L. S. S. L. *Arquebuse.*

Colin de Verdières (Yves-François-Marie), enseigne de vaisseau de la division navale d'assaut n° 4.

L'Arvor (Guillaume), second maître de 1re classe radiotélégraphiste volant, mle 3751 B 45 de la section « Morane » de la 2S. F.

Gaouyer (Guy-Isidore), second maître de 1re classe radiotélégraphiste volant, mle 1918 B 49 du détachement des « Grumman Goose » de l'escadrille 8 S du Nord-Viet-Nam.

Deschamps (Henri-Louis), quartier-maître de 2e classe fusilier, mle 3711 T 52 de la division navale d'assaut n° 4.

Nguyen Van Bay, quartier-maître de 2e classe canonnier, mle 153153 de la division navale d'assaut vietnamienne n° 24.

Nguyen Van Chi, quartier-maître de 2e classe de manœuvre, mle 120 IC 51 de la division navale d'assaut n° 4.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Cette décision régularise les citations décernées, le 29 septembre 1954, par ordre particulier n° 105 de M. le général de corps d'armée Salan, commandant en chef par intérim des forces terrestres, maritimes et aériennes en Indochine.

Par décision en date du 5 novembre 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée de mer.

MM.

Bellone (Jacques-Louis), lieutenant de vaisseau;
Duvillier (Edouard-Alexandre-Emile), lieutenant de vaisseau;
Rougevin-Baville (Gilles-François-Henri), lieutenant de vaisseau;
Gaultier de La Ferrière (Hervé-Marie-Edgar), lieutenant de vaisseau;
Frit (André-Christian), lieutenant de vaisseau;
Mignot (André), officier de 3e classe des équipages de la flotte;
Mignot (Jean-Claude), maître pilote d'aéronautique, mle 93-T-50;
Roméro (René), maître pilote d'aéronautique, mle 4191-T-45.
Jannic (Pierre-René-Marie), maître pilote d'aéronautique, mle 6-B-50;
Bouvet (Roger-Louis), second maître pilote d'aéronautique, mle 1893-T-47;
Lafitte (Jacques-Gérard-Georges), second maître pilote d'aéronautique, mle 6-L-49;
Meulnet (Maurice-Christian), second maître pilote d'aéronautique, mle 262-T-49,

de la 3e flottille.

Roulleaux-Dugage (Henry-Jean-Joseph), lieutenant de vaisseau;
Belin (Yves-Jacques), lieutenant de vaisseau;
Villedieu de Torcy (Hubert-Jean), lieutenant de vaisseau;
Campredon (Jacques-Pierre-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe;
Andrès (Serge-Yves), maître pilote d'aéronautique, mle 661 Biz. 49;
Goizet (Pierre-André), maître pilote d'aéronautique, mle 971-R-49;
Lichty (Edgard), second maître pilote d'aéronautique, mle 5308-T-50,

de la 11e flottille.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 5 novembre 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée de mer.

La 3e flottille d'assaut. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à M. le lieutenant de vaisseau de Lestapis (Hugues-Maurice-Marie-Jean) et à M. le lieutenant de vaisseau Falou (Alain-Maurice-Marcel-Paul).

La 11e flottille de chasse. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à M. le lieutenant de vaisseau de Castelbajac (Gérard-Marie-Christian).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 4 novembre 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions

dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur, la personne désignée ci-après:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

Au grade de commandeur.

M. Portron (Lucien-Antoine-Gabriel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la direction centrale des travaux maritimes. Officier du 25 novembre 1946; 42 ans de services militaires et civils.

Décret du 4 novembre 1954 portant promotion dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 4 novembre 1954, est promu au grade de contrôleur de 1re classe, pour compter du 1er novembre 1954 (par organisation):

M. Fort (Jean-Fernand-Pierre), contrôleur de 2e classe de l'administration de l'aéronautique.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 4 novembre 1954 portant nomination d'un conseiller maître et de conseillers référendaires de 1re et de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 4 novembre 1954:

M. Fonville (Robert-Jean-François), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Perillier, placé en disponibilité (2e tour).

M. Flori (François-Sabien), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Fonville, nommé conseiller maître.

M. Lory (Bernard-Adolphe-Maurice), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Flori, nommé conseiller référendaire de 1re classe (2e tour).

Décret du 4 novembre 1954 portant mise en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 4 novembre 1954, M. Prada (Jean), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en position de délégation, est placé en disponibilité pour une période maximum de cinq ans, à compter du 4 juin 1954, auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, en vue d'exercer des fonctions auprès de la résidence générale de France à Tunis.

Dans cette situation, M. Prada continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret n° 54-1080 du 6 novembre 1954 relatif aux caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le code des caisses d'épargne;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les caisses d'épargne ordinaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont soumises aux dispositions du code des caisses d'épargne, sous réserve des dispositions qui suivent, notamment de celles de l'article 10.

Art. 2. — Ces caisses d'épargne sont autorisées à effectuer elles-mêmes le placement de 50 p. 100 du montant déterminé au 31 décembre de l'année précédente, des fonds qu'elles ont reçus au titre des comptes d'épargne, en prêts à des collectivités ou établissements publics des trois départements ou à des organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités ou établissements publics, ainsi qu'aux groupements de sinistrés bénéficiant de la garantie de l'Etat, en application des articles 44 à 49 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947, ou en prêts hypothécaires. Toutefois, les placements en prêts hypothécaires ne doivent pas dépasser 10 p. 100 du montant des comptes d'épargne.

Le total des prêts consentis par une caisse d'épargne à une même collectivité ou établissement public ne peut excéder le dixième du montant des comptes d'épargne. L'ensemble des prêts consentis à des organismes bénéficiant de la garantie d'une même collectivité ou établissement public ne peut excéder la même limite. Le montant des prêts hypothécaires est limité à 1.500.000 F par bénéficiaire.

Art. 3. — L'avoir des caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui ont été supprimées depuis le 1er septembre 1939 et non rétablies est dévolu de plein droit aux caisses d'épargne qui ont pris la suite de leurs opérations et qui sont responsables de leur passif.

Art. 4. — Les caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle versent à la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine l'intégralité des fonds d'épargne reçus de leurs déposants et qu'elles ne sont pas autorisées à placer ou qu'elles n'ont pas encore placés elles-mêmes en application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, modifié par l'article 2 ci-dessus.

Toutefois, elles demeurent, à titre transitoire, propriétaires des valeurs mobilières et autres actifs précédemment acquis par elles à l'aide de ces fonds, sans pouvoir les accroître. Au fur et à mesure de la réalisation de ces valeurs et autres actifs, notamment par voie d'amortissement de titres, le produit en numéraire de la réalisation est versé à la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine.

Les valeurs mobilières dont les caisses d'épargne demeurent ainsi propriétaires à titre transitoire sont obligatoirement déposées à la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine.

Art. 5. — Le taux de l'intérêt à servir par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine sur les sommes en numéraire qui sont déposées chez elle par les caisses d'épargne, en application de l'article précédent, est déterminé en tenant compte des revenus des placements effectués par ladite caisse pour l'emploi de ces sommes.

Ce taux, dont les variations ont lieu par fractions indivisibles de 0,25 p. 100, est fixé et modifié, s'il y a lieu, avant le 1er novembre pour l'exercice suivant, par décret pris sur le rapport du ministre des finances, après avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations et de la commission supérieure instituée par l'article 22 du code des caisses d'épargne. Il ne peut, en aucun cas, être supérieur à celui servi par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires des autres départements en application de l'article 51 du code des caisses d'épargne.

Art. 6. — Les fonds qui sont confiés aux caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et qui ne sont pas destinés à être versés à des comptes d'épargne sont portés à des comptes de dépôts.

Les caisses ne sont autorisées à ouvrir des comptes de dépôts qu'à des personnes physiques majeures ou à des mineurs émancipés et sous réserve que les uns et les autres n'aient pas la qualité de commerçant. Ces comptes doivent être toujours créditeurs et stipulés remboursables à vue; leur avoir ne doit pas excéder le maximum prévu par le premier alinéa de l'article 10 du code des caisses d'épargne. Un compte d'épargne et un compte de dépôt peuvent être ouverts simultanément à un même titulaire.

Les sommes reçues par les caisses d'épargne des trois départements au titre des comptes de dépôts sont versées par elles à la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine, qui les gère dans les mêmes conditions que celles qui lui sont versées au titre des comptes d'épargne mais de façon séparée, et qui alloue aux caisses d'épargne un intérêt dont le taux est fixé, dans les formes prévues au deuxième alinéa de l'article 5 ci-dessus, de manière à permettre à ces caisses de servir aux déposants un taux d'intérêt maximum de 1 p. 100.

Les valeurs mobilières et autres actifs susceptibles d'avoir été acquis par les caisses d'épargne à l'aide des fonds reçus aux comptes de dépôts sont soumis aux dispositions prévues par les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 ci-dessus.

Art. 7. — Il est institué par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine un fonds de réserve et de garantie spécial aux caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Sont affectés à cette réserve :

1° Une dotation initiale versée par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine dont le montant est fixé par arrêté du ministre des finances après avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations ;

2° La différence entre les intérêts servis chaque année aux caisses d'épargne sur les fonds d'épargne déposés par elles et le revenu des placements effectués par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine pour l'emploi de ces fonds, sans que cette différence puisse être inférieure à 0,25 p. 100 du montant total des fonds d'épargne déposés par les caisses d'épargne ;

3° La différence entre les intérêts servis chaque année aux caisses d'épargne sur les fonds déposés par elles au titre des comptes de dépôts et le revenu des placements effectués par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine pour l'emploi de ces fonds ;

4° Les intérêts et les primes d'amortissement provenant de ce fonds lui-même ;

5° Les retenues d'intérêts imposées aux titulaires de plusieurs livrets conformément à l'article 17 du code des caisses d'épargne.

Peuvent seules être imputées sur ce fonds de réserve les sommes nécessaires pour assurer, en cas d'insuffisance des revenus des placements, le service des intérêts prévus aux articles 5 et 6 ci-dessus, ainsi que, après recours à la fortune personnelle des caisses d'épargne et après accord de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, les sommes susceptibles d'être mises à la disposition de ces caisses d'épargne, soit à titre définitif, soit à titre d'avance, pour faire face aux pertes qui seraient constatées dans leur gestion, dans la mesure où ces pertes pourraient être rattachées à la fraction des dépôts versés à la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine.

Art. 8. — Pour la liquidation des intérêts dus auxdites caisses d'épargne depuis 1946 et par dérogation aux articles 5 et 6 ci-dessus, la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine alloue jusqu'au 31 décembre 1954 sur la totalité des fonds déposés par ces caisses le même intérêt que celui qui a été servi par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires des autres départements en application de l'article 51 du code des caisses d'épargne. Mais la bonification d'intérêt allouée au titre de l'année 1946 aux comptes stables en vertu de l'ancien article 5 de la loi du 20 juillet 1895 ne sera remboursée aux caisses d'épargne que dans la mesure où les fonds susceptibles d'avoir donné lieu à l'octroi de cette bonification auront été confiés à la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine.

Art. 9. — Les fonds versés par les caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine bénéficient de la garantie de l'Etat.

Art. 10. — Le chapitre du titre III du code des caisses d'épargne n'est pas applicable aux caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, sauf en ce qui concerne l'exécution des décisions prises en application des dispositions qu'il contient, antérieurement à la publication du présent décret.

Sont abrogées les dispositions contraires au présent décret, et notamment l'article 2, le deuxième alinéa de l'article 6 et l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2711 du 2 novembre 1945.

Des arrêtés du ministre des finances, des affaires économiques et du plan fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 11. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, en date du 5 novembre 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Ain, affectés du coefficient de base 17,20, établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 8 juillet 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Le coefficient de base fixé par le présent arrêté tient compte de l'incidence de toutes taxes (et notamment de celle de la taxe locale). En conséquence, les évaluations établies au Bordereau général de prix forfaitaires et qui supporteront l'application des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants, ne devront plus, en aucun cas, faire l'objet de majorations pour taxes.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 6 août 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental du mois de juillet 1954 :

MONTANT DES TRAVAUX par tranches en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE de travaux.
De 0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

A compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de juillet 1954, les coefficients géographiques suivants sont applicables :

Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Rillieux, Crépieux-le-Pape, Miribel, Neyron, Beligarde, Coupy, Ferney-Voltaire, Gex, Divonne-les-Bains	1,03
Autres communes.....	1,00

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, en date du 5 novembre 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du territoire de Belfort, affectés du coefficient de base 17,50, établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 19 septembre 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Le coefficient de base fixé par le présent arrêté tient compte de l'incidence de toutes taxes (et notamment de celle de la taxe locale).

En conséquence, les évaluations, établies au Bordereau général de prix forfaitaires et qui supporteront l'application des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants, ne devront plus, en aucun cas, faire l'objet de majorations pour taxes.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 30 juin 1948 sont modifiés comme suit à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental du mois de juillet 1954 :

MONTANT DES TRAVAUX par tranches en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE de travaux.
De 0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

Les coefficients géographiques fixés par l'arrêté du 4 février 1953 restent inchangés.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 5 novembre 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Cantal, affectés du coefficient de base 17,50, établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 27 octobre 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Le coefficient de base fixé par le présent arrêté tient compte de l'incidence de toutes taxes (et notamment de celle de la taxe locale).

En conséquence, les évaluations, établies au Bordereau général de prix forfaitaires et qui supporteront l'application des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants, ne devront plus, en aucun cas, faire l'objet de majorations pour taxes.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 4 mars 1949 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 27 octobre 1953 restent inchangés.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 5 novembre 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Côtes-du-Nord, affectés du coefficient de base 17,60, établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 13 novembre 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Le coefficient de base fixé par le présent arrêté tient compte de l'incidence de toutes taxes (et notamment de celle de la taxe locale).

En conséquence, les évaluations, établies au Bordereau général de prix forfaitaires et qui supporteront l'application des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants, ne devront plus, en aucun cas, faire l'objet de majorations pour taxes.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 21 avril 1948 sont supprimés à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental du mois de juillet 1954.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 19 septembre 1952 restent inchangés

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, en date du 5 novembre 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Gironde, affectés du coefficient de base 16,80, établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 25 janvier 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Le coefficient de base fixé par le présent arrêté tient compte de l'incidence de toutes taxes (et notamment de celle de la taxe locale).

En conséquence, les évaluations, établies au Bordereau général de prix forfaitaires et qui supporteront l'application du coefficient d'adaptation départemental du mois de juillet 1954 et des mois suivants, ne devront plus, en aucun cas, faire l'objet de majorations pour taxes.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 30 octobre 1952 restent inchangés.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 5 novembre 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Ille-et-Vilaine, affectés du coefficient de base 17,30, établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 4 novembre 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Le coefficient de base fixé par le présent arrêté tient compte de l'incidence de toutes taxes (et notamment de celle de la taxe locale)

En conséquence, les évaluations, établies au Bordereau général de prix forfaitaires et qui supporteront l'application des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants, ne devront plus, en aucun cas, faire l'objet de majorations pour taxes.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 9 avril 1949 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 12 septembre 1952 restent inchangés.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 5 novembre 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Landes, affectés du coefficient de base 15,80, établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 8 juillet 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Le coefficient de base fixé par le présent arrêté tient compte de l'incidence de toutes taxes (et notamment de celle de la taxe locale).

En conséquence, les évaluations, établies au Bordereau général de prix forfaitaires et qui supporteront l'application des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants, ne devront plus, en aucun cas, faire l'objet de majorations pour taxes.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 2 juillet 1948 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 2 juillet 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de juillet 1954:

MONTANT DES TRAVAUX par tranches en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE de travaux.
De 0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 5 novembre 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Rhône, affectés du coefficient de base 17,80, établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 3 février 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Le coefficient de base fixé par le présent arrêté tient compte de l'incidence des taxes locales et de transaction.

En conséquence, les évaluations, établies au Bordereau général de prix forfaitaires et qui supporteront l'application des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants, ne devront plus, en aucun cas, faire l'objet de majorations pour taxes.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 11 février 1953 restent inchangés.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 5 novembre 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de Seine-et-Marne, affectés du coefficient de base 19,00, établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 7 janvier 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 27 août 1952 restent inchangés.

A compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de juillet 1954, les coefficients géographiques suivants seront applicables:

Cantons de Claye-Souilly, Lagny, Melun-Nord, Melun-Sud et Fontainebleau 1,00
Autres cantons..... 0,98

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 27 octobre 1954, les dispositions de l'arrêté du 11 juin 1954 portant nomination de M. Kervella (Jean) à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du logement et de la reconstruction aux services départementaux du Finistère et titularisation dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952, sont rapportées.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Par arrêté en date du 4 novembre 1954, est nommé membre du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote, au titre de représentant du ministre des finances des affaires économiques et du plan, M. Chudzynski, sous-directeur à la direction du budget, en remplacement de M. Forestier.

NATURALISATIONS

Décret du 4 novembre 1954 rapportant un décret portant réintégration dans la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 72 et 111 du code de la nationalité française;
Vu l'article 8 de l'ordonnance du 19 octobre 1945;
Vu le décret du 9 septembre 1954 portant réintégration dans la nationalité française;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 9 septembre 1954 (*Journal officiel* du 26 septembre 1954) est rapporté en tant qu'il réintégrait dans la nationalité française:

VAN PARYS, née MIDY, Waeqriemoulin (Oise), 16-07-95. — 6281 x 51—60.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MONTEIL.

Décret du 4 novembre 1954 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 12 mars 1954 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 12 mars 1954 (*Journal officiel* du 18 avril 1954) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

MESA (Antonio), Santa Coloma de Gramanet (Espagne), 26-12-30. — 10115 x 55—31.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MONTEIL.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 novembre 1954.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat): Territoire de la Guinée française. (4e bureau, M. Seynat, rapporteur.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 2997) de MM. Laborbe, Viatte et Souriet, tendant à modifier la législation relative à la protection des appellations d'origine. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 4796-6279-9003-9165. — M. Laborbe, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote: 1° de la proposition de loi de M. Catrice et plusieurs de ses collègues (n° 3739) sur l'institution de commissions économiques régionales, correspondantes du Conseil économique; 2° de la proposition de résolution de M. Catrice et plusieurs de ses collègues (n° 8859) tendant à inviter le Gouvernement à instituer des comités économiques régionaux. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 9197. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote: I. du projet de loi (n° 7420) modifiant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; II. des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 7385) tendant à reculer l'âge limite fixé pour le sursis d'incorporation en ce qui concerne les étudiants des facultés et les élèves des grandes écoles; 2° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 8854) tendant à étendre aux étudiants des écoles nationales d'ingénieurs et établissements assimilés le bénéfice des dispositions relatives au sursis d'appel sous les drapeaux, actuellement applicables aux étudiants en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire et aux élèves vétérinaires. (Nos 8015-9032-9227-9238. — M. Triboulet, rapporteur.) (Deuxième inscription; sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1305) et de la lettre rectificative (n° 4149) au projet de loi relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie. (N° 8551. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 1982) tendant à la constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 17 mai 1941 » autorisant la mise en exploitation d'un gisement de sel en Algérie. (N° 9223. — M. Marcel Ribère, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 5192) relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (Nos 8528-9174. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.) (Deuxième inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 1er et 6 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 8762-9062. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote: I. du projet de loi (n° 8225) tendant à modifier le taux de compétence des juridictions des loyers; II. des propositions de loi: 1° de M. Isorni (n° 3596) tendant à modifier le taux de la compétence du juge de paix; 2° de M. Maton et plusieurs de ses collègues (n° 7992) tendant à relever la compétence des juges de paix en matière de loyer; 3° de M. Mignot (n° 8013) concernant la modification des taux de compétence des tribunaux judiciaires. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 9158. — M. Grousseaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi (n° 3294) modifiant et complétant les articles 129, 130, 132, 133, 134, 260, 479, 480 et 481 du code pénal. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 9161. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart. (Nos 8916-9213. — M. Lefranc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote du projet de loi (n° 7981) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de navigation, signée à Bruxelles le 10 mai 1952. (N° 8957. — M. Bignon, *rapporteur.*) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote de la proposition de résolution (n° 8759) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obliger les constructeurs de véhicules à moteurs, quels qu'ils soient, à munir leurs engins de « silencieux » efficaces et non démontables. (N° 9071. — M. Nigay, **rapporteur.**) **(Sous réserve** qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de loi (n° 8276) de M. Pinton, sénateur, portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles. (N° 9162. — M. Sibué, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote de la proposition de loi (n° 178) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à substituer aux mots « personnes contraintes » les mots « déportés du travail » dans le titre de la loi n° 51-598 du 14 mai 1951. (N°s 5653-9069. — M. Mouton, rapporteur.) (Deuxième inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote des propositions de résolution. 1° de M. Legaret et plusieurs de ses collègues (n° 8928) tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les intérêts de la population scolaire et sportive de la région parisienne, à l'occasion du programme d'édification de la Maison de la radiodiffusion-télévision française; 2° de M. Joseph Denais (n° 8932) tendant à inviter le Gouvernement à un nouvel examen des projets intéressant la Maison de la radio. (N° 9180. — M. Desson, *rapporteur.*) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, de la loi n° 50-597 du 30 mai 1950 instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 431 du code pénal. (N°s 8559-9175. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

18. — Vote de la proposition de loi (n° 7170) de M. André Morice tendant à autoriser le Gouvernement à étendre les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes. (N° 9059. — M. Degoulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

19. — Vote sur la question de confiance posée contre les conclusions de la commission rejetant le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 (I. — Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones), pour la prise en considération du projet du Gouvernement concernant ces dispositions, contre toute question préalable ou motion préjudicielle, contre tout renvoi de tout ou partie du projet et contre tout ajournement de la discussion.

20. — Eventuellement, suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne: (I. Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones) (*suite*). (N°s 9305-9351. — M. Dagain, rapporteur.) (Durée prévue: six heures.)

Justice. (N°s 9291-9372. — M. Abel Gardey, rapporteur.) (Durée prévue: une heure trente.)

Présidence du conseil (3e partie, II. Services de la défense nationale). (N°s 9296-9350. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.) (Durée prévue: deux heures trente.)

Travail et sécurité sociale. (N°s 9292-9297. — M. de Tinguy, rapporteur.) (Durée prévue: six heures.)

Finances, affaires économiques et plan (III. Affaires économiques.) (N° 9290.) (Durée prévue: quatre heures.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 9 novembre 1954, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Budget des affaires économiques.

II. — Suite du rapport de M. Gazier sur le projet de loi (n° 8555) portant approbation du 2e plan de modernisation et d'équipement.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 9361) portant ratification du décret du 26 octobre 1954 qui porte approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane;

Le projet de loi (n° 9360) portant ratification du décret du 26 octobre 1954 qui porte suspension des droits de douane d'importation applicables aux mécaniques et claviers de pianos;

Le projet de loi (n° 9359) portant ratification du décret du 26 octobre 1954 qui porte suspension et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

La commission de la justice et de législation se réunira (local de la commission n° 270) les:

1° Mardi 9 novembre 1954, à dix heures.

Avis de M. Henri Grimaud sur le projet de loi (n° 9294) relatif au budget du ministère de la justice.

2° Mercredi 10 novembre 1954, à neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9277) de M. Reeb modifiant l'article 266 du code civil;

La proposition de loi (n° 8977) de M. Rousselot sur la succession entre époux;

La proposition de loi (n° 8925) de M. Haumesser complétant l'article 18 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

Le projet de loi (n° 9114) modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal;

Le projet de loi (n° 9216) complétant le code pénal par un article 186 *bis*;

La proposition de loi (n° 9278) de M. Boisdé portant répression de la vente à la sauvette;

La proposition de résolution (n° 9135) de M. Schaff invitant le Gouvernement à assurer la répression des fraudes du commerce de la cristallerie;

Le projet de loi (n° 9253) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 8966) de M. Bonnefous modifiant la procédure d'instruction criminelle en vue de garantir la liberté individuelle;

Le projet de loi (n° 9219) modifiant certaines dispositions relatives à la fixation des audiences;

La proposition de loi (n° 9051) de M. Debû-Bridel, sénateur, modifiant la loi d'amnistie du 6 août 1953;

Le projet de loi (n° 9312) modifiant la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire;

La proposition de loi (n° 9240) de M. Tremouilhe portant à soixante-dix ans, pour les personnes visées par la loi du 21 octobre 1941, la possibilité de représenter les parties en justice de paix;

La proposition de loi (n° 9347) de M. Tourné accordant aux locataires de bonne foi le bénéfice de l'assistance judiciaire lorsqu'ils font appel au juge des référés en application de la loi du 13 juillet 1954;

La proposition de loi (n° 9346) de M. Tourné complétant la loi du 1er décembre 1954 relative aux expulsions de locataires;

La proposition de loi (n° 9273) de M. Bégouin tendant à encourager et faciliter la location de certains locaux d'habitation;

La proposition de loi (n° 9355) de M. Minjoz modifiant la loi du 22 juillet 1952 relative à la revision des rentes viagères;

La proposition de loi (n° 9263) de M. Boisdé modifiant le décret du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce;

La proposition de loi (n° 9261) de M. Manent, sénateur, modifiant le décret du 22 septembre 1953 sur la location-gérance des fonds de commerce;

La proposition de résolution (n° 9038) de M. Krieger invitant le Gouvernement à rendre obligatoire, pour les conducteurs de véhicules, l'assurance contre le risque d'accidents aux tiers;

La proposition de résolution (n° 9095) de M. Minjoz invitant le Gouvernement à venir en aide aux adhérents des sociétés de construction en liquidation.

II. — Nomination d'un représentant de la commission au comité technique chargé de suivre la gestion du fonds commun de l'allocation de logement.

III. — Avis de M. Minjoz sur le rapport de M. Valle concernant le projet de loi (n° 4050) relatif au recrutement, à l'avancement et au statut des juges de paix en fonctions en Algérie;

IV. — Rapport supplémentaire de M. Minjoz sur l'avis (n° 8768) du Conseil de la République interdisant la radiodiffusion, la télévision et la photographie des débats judiciaires.

V. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur l'avis (n° 9025) du Conseil de la République tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile.

VI. — Rapport supplémentaire de M. Mignot sur les propositions de loi (n°s 7847, 8104 et 9150) tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 sur la location-gérance de fonds de commerce.

VII. — Rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 7475) de M. Armengaud, sénateur, modifiant les articles 20, 24 et 78 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

VIII. — Rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 1237) de M. Lecourt modifiant l'article 45 du décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique

IX. — Rapport de M. Henri Grimaud sur sa proposition de loi (n° 6310) tendant à modifier les articles 658, 660 et 661 du code civil relatifs à la mitoyenneté.

X. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 3784) de M. Fourcade relative à la liquidation amiable des sociétés.

XI. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 8003) de M. Delachenal tendant à modifier la réglementation des sociétés anonymes.

XII. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 5658) de M. de Moro-Giafferri modifiant l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce.

XIII. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 5193) complétant l'article 7 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 10 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 221):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 9341) de M. Mazier tendant à aligner le taux du prélèvement opéré en faveur de l'action sanitaire et sociale des petits pêcheurs sur celui en vigueur dans le régime salarié;

La proposition de résolution (n° 9344) de M. Reeb tendant à préciser, dans les textes législatifs, les termes: produits de la mer.

II. — Auditions des représentants:

Du comité local des pêches de Douarnenez;

Du comité d'entreprise de la Société anonyme des ateliers et chantiers de la Loire.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 10 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Avis de M. Paul Coulon sur le projet de loi (n° 8555) relatif au 2e plan d'équipement.

II. — Eventuellement, avis de M. Bichet sur le projet de loi (n° 9292) relatif au budget de l'industrie et du commerce.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9010) de M. Krieger tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées;

La proposition de résolution (n° 9058) de M. Mazuez relative à l'installation d'urgence des collèges de trois médecins prévus par le décret du 17 novembre 1947 sur la réparation des accidents du travail;

La proposition de résolution (n° 9153) de M. Mancey relative aux négociations avec la république fédérale d'Allemagne au sujet des ressortissants polonais ayant travaillé en France;

La proposition de résolution (n° 9159) de M. Mancey relative au maintien en activité de puits de mine de la Clarence.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 10 novembre 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Suite du rapport de M. Gaubert sur les propositions de loi (nos 7012, 7853 et 8188) tendant à modifier le décret du 9 août 1953 relatif à la cotisation de 1 p. 100 des employeurs.

II. — Avis de M. Halbout sur le projet de loi (n° 8555) relatif au 2e plan de modernisation et d'équipement.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 9 novembre 1954, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 261):

Avis de M. Viatte sur le budget du travail et de la sécurité sociale (n° 9289).

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de l'éducation nationale prévue pour le mardi 9 novembre 1954, à quinze heures, aura lieu le même jour à dix heures (même local, même ordre du jour).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles sont les intentions du Gouvernement au regard des Etablissements français de l'Inde et s'il a été envisagé une action de concert avec d'autres puissances européennes intéressées à l'égard des procédés employés par le gouvernement de l'Inde. (N° 531.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.*)

II. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelle attitude compte adopter le Gouvernement français sur les projets que l'on prête aux organismes européens de provoquer une conférence soi-disant « européenne » sur l'Afrique. (N° 537.) (*Question transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer.*)

III. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles mesures il compte prendre pour mettre en pratique les dispositions du décret n° 54-582 du 22 mai 1954 relatif à la détermination des salaires des ouvriers de la défense nationale; rappelle que, d'après ce texte, les salaires de ce personnel doivent être fixés par référence aux salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne, à égalité pour les ouvriers en service dans cette région, et par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province, déduction faite des abattements de zones; il lui demande s'il est exact qu'un accord serait sur le point d'être signé, entre le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget, accordant une indemnité, variant de 4 à 7 p. 100, aux ouvriers de la région parisienne, mais qui ne serait pas applicable aux ouvriers de province. (N° 511.)

IV. — M. Auberger demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien lui préciser quel est l'affranchissement des convocations; quelle est la définition exacte que son administration donne au terme convocation; s'il estime que le fait pour un maire de convoquer les membres du conseil municipal à une réunion dudit conseil est bien une convocation; si enfin l'affranchissement d'une correspondance doit être déterminé par l'accueil présumé que le destinataire fera à ladite correspondance, ou si, au contraire, cet affranchissement résulte du caractère de la correspondance, présentation, contenu, but. (N° 547.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à tous les émulées de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration (nos 284, 526 et 595, année 1954. — M. de Bardonnèche, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression]; et n° 541, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Chapalain, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les trois premiers alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2741 du 2 novembre 1945, relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N° 568, année 1954. — M. N..., rapporteur de la commission des finances.)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Durand-Réville a l'honneur d'exposer à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que la loi n° 53-75 du 6 février 1953, relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953, a prévu en son article 36 que des dérogations pourraient être envisagées à la règle selon laquelle l'actif et le passif d'un certain nombre d'organismes dissous en 1944 — parmi lesquels figure le comité central des groupements professionnels coloniaux — sont pris en charge par l'Etat; il lui demande pour quelles raisons les services de son département se sont jusqu'ici refusés à faire jouer, en faveur du comité central des groupements professionnels coloniaux, la possibilité de dérogation prévue par cet article 36, et à attribuer aux divers syndicats professionnels coloniaux, qui ont matériellement succédé à l'organisme en cause, les biens que ce dernier détenait lors de sa dissolution; il appelle à cet égard son attention sur le fait que ces biens proviennent en fait des cotisations payées entre 1941 et 1944 par les diverses sociétés coloniales groupées dans son sein, et appartiennent, dès lors, en propre, aux syndicats professionnels qui ont hérité de ses attributions, et à l'égard desquels l'Etat commet une inadmissible spoliation en refusant de leur restituer un actif constitué par les versements de leurs adhérents.

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Alfred Paget demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer aux départements et aux communes l'intégralité de la part leur revenant sur le fonds d'investissement routier en vertu de la loi n° 54-1180 du 30 décembre 1954, et les moyens qu'il entend promouvoir pour augmenter cette part sans aggraver pour autant la fiscalité existante.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 10 novembre 1954, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 493, année 1954) tendant à la ratification de conventions relatives à l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 10 novembre 1954, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Examen du projet de loi (n° 9298 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955. — Désignation d'un rapporteur.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis pour les propositions de loi:

a) (N° 519, année 1954) tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins;

b) (N° 518, année 1954) portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil.

III. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 583, année 1954) de M. Méric tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les délais les plus brefs les textes permettant l'application de la loi n° 54-439 du 17 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 10 novembre 1954, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition de loi (n° 519, année 1954) relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar;

2° La proposition de résolution (n° 550, année 1954) de M. Mamadou Dia, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Ruffisque.

II. — Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le mercredi 10 novembre 1954, à onze heures (local n° 201):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 569, année 1954) tendant à modifier l'article 29 de la loi n° 53-651 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

II. — Rapport pour avis de M. Brizard sur la proposition de loi (n° 427, année 1954) concernant les annonces judiciaires et légales.

III. — Rapport sur le projet de loi (n° 508, année 1954) modifiant la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

IV. — Premier examen du rapport d'information (n° 576, année 1954) de M. Georges Lamousse sur les organismes de production, de distribution et d'exploitation cinématographiques appartenant à l'Etat.

V. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers d'habitation et des locaux à usage professionnel sans caractère industriel ou commercial en Côte française des somalis. (N°s 326 et 347, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Krieger-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (N°s 61 et 269, année 1954. — M. Boileau, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 10 novembre 1954, à dix-sept heures (local n° 31), à Paris, 21, rue La Boétie:

Echange de vues sur:

a) La demande d'avis (n° 112, année 1954) sur le projet de loi autorisant la création en Afrique occidentale française de conseils de subdivision et de cercle, en Afrique équatoriale française de conseils de district et de région et l'institution de budgets de cercle ou de région;

b) La proposition (n° 110, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'instituer des budgets de cercles dans les territoires d'outre-mer;

c) La proposition de résolution (n° 106, année 1592) tendant à la création de conseils locaux valablement représentatifs des collectivités indigènes dans les circonscriptions administratives de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et de la Côte des somalis;

d) La proposition (n° 352, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à instituer des conseils régionaux dans les territoires d'outre-mer.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 9 novembre 1954.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude de l'organisation des marchés agricoles:

Rapport introductif présenté, au nom de la commission de l'agriculture, par M. Forget, président de cette commission;

Rapport et proposition de résolution sur les principes généraux de l'organisation des marchés agricoles présentés, au nom de la commission de l'agriculture, par M. Milhau.

2. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé sans date au *Journal officiel* du 22 octobre 1954 (p. 9996) pour le recrutement d'un chef de travaux de technologie à l'école nationale d'agriculture de Grignon s'ouvrira le 1er décembre 1954, au siège de l'inspection générale de l'agriculture, 72, rue de Varenne, Paris (7e).

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon, soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement), 78, rue de Varenne, où les candidatures seront reçues jusqu'au 20 novembre 1954 inclus.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Le concours annoncé sans date au *Journal officiel* du 23 octobre 1954 (p. 10072) pour le recrutement d'un professeur titulaire de la chaire de zootechnie s'ouvrira le 15 décembre 1954.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis sur demande adressée soit au gouvernement général de l'Algérie (direction de l'agriculture), soit à l'école nationale d'agriculture d'Alger (Maison-Carrée).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 31 Août 1954.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 10521 à 10525) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 10519 et 10520) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 10519 et 10520 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant par chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes de la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

CHARGES			RESSOURCES	
Opérations du mois d'août 1954.	Opérations du 1er janvier au 31 août 1954.		Opérations du 1er janvier au 31 août 1954.	Opérations du mois d'août 1954.
		I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS		
		A. — **Exercice précédent.**		
1	113	*Dépenses* (1).		
		Recettes (2).	39	15
		B. — **Exercice courant.**		
		Dépenses.		
136	1.119	Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3).		
96	753	Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4).		
		Dépenses en capital :		
11	99	— Investissements civils exécutés par l'Etat ; subventions et participations (titres V et VI A) (5).		
15	102	— Prêts et avances (titre VI B) (6).		
22	164	— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7).		
		Recettes.		
		Recettes fiscales (8).....	1.751	202
		Autres recettes budgétaires (9)..	167	29
		Aide américaine (10).....	54	18
		Fonds de concours ordinaires et internationaux (11).....	64	5
		OPÉRATIONS SUR RESSOURCES AFFECTÉES (TITRE VIII)		
8	23	Dépenses (12). Recettes (13).	31	5
		FONDS D'EXPANSION ÉCONOMIQUE (COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR)		
32	189	Dépenses du fonds (14). Recettes affectées au fonds (15)	104	16
316	2.592	Total I. Total I....	2.213	290
26	379	Excédent des charges (§ I). Excédent des ressources (§ I).	»	»
316	2.592	*A reporter.* *A reporter*.....	2.213	290

(1) Lignes 11 à 14. — (2) Lignes 6 à 10. — (3) Lignes 35 et 37. — (4) Lignes 38, 39 et 40. — (5) Ligne 36. — (6) Ligne 41. — (7) Lignes 42 à 45, solde des lignes 68 et 173 *bis* et recettes de la ligne 371. — (8) Lignes 15 à 22. — (9) Lignes 23, 24 et 27. — (10) Lignes 28, 435 et 550. — (11) Lignes 29 et 30. — (12) Ligne 46. — (13) Ligne 31. — (14) Dépenses de la ligne 62. — (15) Recettes de la ligne 62, solde des lignes 63 et 102.

CHARGES			RESSOURCES	
Opérations du mois d'août 1954.	Opérations du 1er janvier au 31 août 1954.		Opérations du 1er janvier au 31 août 1954	Opérations du mois d'août 1954.
316	2.592	Report des totaux (§ I). — Report des totaux (§ I).	2.213	290
		II. — COMPTES SPECIAUX (A l'exception du fonds d'expansion économique.)		
30	21	Autres comptes spéciaux du Trésor (1)	5	»
»	»	Avances du Trésor et consolidations (2)	10	9
30	21	Total II. — Total II	10	9
21	11	Excédent des charges (§ II). — Excédent des ressources (§ II).	»	»
47	390	Excédent des charges (§ I + II). — Excédent des ressources (§ I + II).	»	»
		III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR		
9	»	Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3)	18	»
»	»	Opérations des établissements publics et semi-publics (4)	91	23
»	»	Opérations des collectivités administratives (5)	63	35
2	21	Opérations des autres correspondants (6)	»	»
11	21	Total III. — Total III	172	58
»	»	Excédent des charges (§ III). — Excédent des ressources (§ III).	151	47
		IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE		
		A. — *Emprunts:*		
»	»	Emissions d'emprunts à long et moyen terme (7)	70	14
»	»	Bons du Trésor (8)	258	22
5	68	Traites de dépenses publiques (9)	»	»
»	25	Avances de la Banque de France (10)	»	7
»	»	Emission d'emprunts extérieurs (11)	»	»
2	104	Amortissements d'emprunts intérieurs et extérieurs pris en charge par la caisse autonome d'amortissement et le budget et diverses opérations d'emprunts (12)	110	(—) 4
2	»	B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (13)	2	»
30	4	C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14)	5	»
39	201	Total IV. — Total IV	440	39
»	»	Excédent des charges (§ IV). — Excédent des ressources (§ IV).	239	»
396	2.835	Total général. — Total général	2.835	396

(1) Solde des lignes 50 à 60, 61, 64 à 80 (sauf 68), 81 à 90, 91 à 95, 96 à 99, 100 et 101, 110 à 112. — (2) Solde des lignes 136 à 146 et 163. — (3) Solde des lignes 151 à 163. — (4) Solde des lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis* et 176 *bis*). — (5) Solde des lignes 191 à 197 sauf 196 *bis*. — (6) Solde des lignes 201 à 225 sauf 219. — (7) Recettes des lignes 300 et 301, 305 à 374 (sauf 371). — (8) Solde des lignes 380 à 381, 508 et 510, 534 et 535. — (9) Solde de la ligne 395. — (10) Solde des lignes 396 à 401 et 410. — (11) Recettes des lignes 415 à 430 (sauf 426) et 440 à 454. — (12) La colonne des charges comprend les dépenses des lignes 300 et 301, 305 à 374, 415 à 430 (sauf 426), 440 à 454, le solde des lignes 388, 509 à 530 (sauf 508 et 510), le solde des lignes 540 à 585 (sauf 550), le solde des lignes 590 et 591. La colonne des ressources comprend le solde des lignes 426, 600 à 640. — (13) Voir tableau annexe. — (14) Dernière ligne du paragraphe 2, lignes 1 à 2 *quinquies*, 4 et 5.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1954, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	260.416
Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	18.210.621
Soit un total de	18.471.037
Les dépenses ont atteint	18.190.561
Par suite, au 31 août 1954, les encaisses du Trésor s'élevaient à	280.476

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au § III.

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
Budget.	Budget 1953 période complémentaire	143.340	38.954	1.360	15.377
	Budget 1954 période d'exécution	2.291.983	2.123.590	281.760	258.959
Comptes spéciaux.	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	927.936	809.296	107.647	113.013
	Avances du Trésor remboursables à court terme	158.301	174.494	23.425	32.775
Correspondants du Trésor.	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.478.197	1.435.905	197.806	188.481
	Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	4.481.904	4.552.973	572.854	592.023
	Opérations des collectivités administratives	4.816.452	4.885.072	636.052	690.891
	Opérations des autres correspondants	1.622.132	1.607.145	188.519	186.216
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	1.693.805	1.794.277	143.847	179.868
	B. — Opérations des emprunts échus	574.311	611.501	59.015	56.136
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	1.957	112.167	»	165
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	5.250	»	(—) 1.375
Total		18.190.561	18.210.621	2.283.302	2.312.599

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMÉRO d'ordre		AU 1er janvier 1954	AU 31 août 1954	AU 31 juillet 1954.
		Millions de francs.		
1	Numéraire conservé par les comptables	18.574	27.499	28.543
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 17.841	96	48
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	628	1.750	348
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	7.874	6.108	6.984
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	1.000	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	33.734	49.366	51.132
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	3.454	3.155	889
4	Devises et francs à l'étranger	23.648	26.524	28.171
5	Traites et valeurs mobilisables	(1) 179.345	161.838	133.764
	Total	260.416	280.476	251.179

(1) Dont 161 millions en devises et francs à l'étranger.

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois d'août 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — BUDGET 1953. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles	»	4.216	»	113
7	Produits divers	»	(5) 23.737	»	15.166
9	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	10.987	»	»
10	Ressources exceptionnelles (1)	»	281	»	98
	Dépenses du budget précédent.				
11	Dépenses des services civils (fonctionnement et équipement)	99.861	»	(2)(—) 527	»
12	Dépenses des services militaires (fonctionnement et équipement)	103.532	»	429	»
13	Dépenses imputées à des comptes d'attente	(4)(—)61.411	»	»	»
14	Réparation des dommages de guerre et investissements	1.358	»	1.358	»
	Total A	143.340	38.951	1.260	15.377
	B. — BUDGET 1954. — PERIODE D'EXECUTION				
	Recettes fiscales.				
15	Contributions directes	»	602.325	»	67.936
16	Enregistrement	»	102.739	»	9.053
17	Impôt de solidarité nationale	»	552	»	67
18	Douanes	»	174.488	»	24.755
19	Contributions indirectes	»	31.672	»	4.008
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	737.449	»	106.431
21	Taxes uniques	»	60.239	»	7.851
22	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	38.228	»	(4)(—)18.682
	Total des recettes fiscales	»	1.750.743	»	201.419
	Autres recettes budgétaires.				
23	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	18.129	»	3.001
24	Produits divers	»	102.002	»	20.974
27	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	47.367	»	5.509
28	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	107.862	»	18.278
29	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»	33.188	»	1.446
30	Fonds de concours : coopération internationale	»	30.519	»	3.545
31	Ressources affectées à diverses dépenses (Titre VIII)	»	33.780	»	4.787
	Total B	»	2.123.590	»	258.959
	Dépenses.				
	a) Services de l'Etat.				
35	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	1.065.103	»	134.686	»
36	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titre V à VI *a*)	99.144	»	10.721	»
37	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(3) 54.397	»	1.719	»
	Total des dépenses civiles	1.218.644	»	147.126	»
38	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	512.359	»	65.792	»
39	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	232.146	»	31.746	»
40	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	8.173	»	(4)(—) 1.744	»
	Total des dépenses militaires	752.678	»	95.794	»
	b) Réparations des dommages de guerre et investissements.				
	Dépenses en capital :				
41	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	101.533	»	14.984	»
42	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	160.018	»	21.329	»
43	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	19.267	»	68	»
44	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII)	4.550	»	»	»
45	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	42.478	»	»	»
	Total	297.846	»	36.381	»
46	*g) Dépenses effectuées sur ressources affectées* (titre VIII)	22.865	»	2.459	»
	Total des dépenses B	2.291.903	»	281.760	»
	Total général des recettes et des dépenses (A + B)	2.475.243	2.162.541	283.020	274.336
	Dont, en devises et francs à l'étranger	26.131	3.845	3.082	68

(1) Dont 183 millions montant de l'aide américaine.
(2) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(3) Déduction faite d'une somme de 4.027 millions provenant des dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(4) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de recettes et de dépenses.
(5) Dont 8.069 millions au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires	19.886	27.528	2.273	1.681
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	4.070	2.175	»	54
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	42.678	43.500	1.308	2.940
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	108.070	94.780	28.918	10.404
60	Opérations diverses	5.403	7.025	2.355	2.306
	Total du paragraphe A	180.157	174.8 8	37.854	17.385
	B — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	27.183	30.020	3.615	3.613
62	Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	189.158	189.158	32.637	32.637
63	Ressources affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	68.673	103.282	18.006	16.359
64	Fonds forestier national	2.472	2.359	469	356
65	Assistance militaire aux Etats associés	55.587	56.628	6.037	5.999
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	29.194	29.194	16.609	16.609
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	27.060	26.303	4.716	4.555
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	26.515	20.000	7.826	»
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	11.569	16.729	3.380	2.165
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	1.319	1.551	61	2
80	Opérations diverses	64	812	6	28
	Total du paragraphe B	442.124	475.896	94.112	82.123
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 41.763	(2) 41.417	3.381	4.205
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	6.197	6.193	2.511	2.515
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	25.780	23.042	4.250	1.256
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	15.551	17.397	1.177	1.679
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	9.147	7.304	760	1.089
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	5.360	2.312	450	132
87	Echange des monnaies allemandes déposées par des prisonniers de guerre et déportés	75	2.069	9	»
88	Contribution aux dépenses des Etats associés	56.000	42 800	6.000	2.307
90	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe C	160.773	143.134	18.871	13.173
	Totaux à reporter	783.054	793.838	150.837	112.581

(1) Plan Marshall: 41.728. Colis dons: 35.
(2) Plan Marshall: 41.417.

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	Report.....	783.654	792.838	150.837	112.581
	D — OPERATIONS MONETAIRES				
91	Pertes et bénéfices de change.....	5.670	1.177	831	(8)(—) 843
92	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	1.868	2.030	233	436
95	Opérations diverses.....	703	2.554	18	723
	Total du paragraphe D.....	8.241	6.061	1.082	316
	E — COMPTES EN LIQUIDATION				
96	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	42	1.659	»	72
97	Liquidation des organismes professionnels.....	»	502	»	»
99	Opérations diverses.....	230	130	19	4
	Total du paragraphe E.....	272	1.691	19	76
	F. — AUTRES COMPTES SPECIAUX ET CONSOLIDATIONS				
100	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement....	3.802	»	338	»
101	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.....	18	»	3	»
102	Versement du Trésor au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	119.373	»	13.968	»
103	Avances du Trésor consolidées.....	5.958	»	»	»
	Total du paragraphe F.....	129.151	»	14.309	»
	G — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
111	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire.....	1.353	7.520	»	»
111 *bis*	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire (affectant la gestion 1953).	2.855	173	1.400	40
112	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses.....	10	13	»	»
	Total du paragraphe G.....	7.218	7.706	1.400	40
	Total général de A à G.....	927.936	809.296	167.617	113.613
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	13.552	13.090	1.315	1.577
	II. — AVANCES DU TRESOR REMBOURSABLES A COURT TERME				
136	Aux budgets annexes.....	13.000	(1) 18.631	1.000	9.327
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	390	41	»	8
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	20	(2) 124	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français.....	24	(3) 344	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant.....	138.055	(4) 119.310	21.129	23.067
141	Aux collectivités métropolitaines.....	2.174	(5) 811	407	150
142	Aux territoires et services d'outre-mer.....	895	(6) 2.120	316	118
143	A des entreprises industrielles ou commerciales.....	»	11	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	2.609	(7) 1.285	513	82
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux..	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger.	1.394	1.517	»	3
	Total du paragraphe H.....	158.561	174.494	23.425	32.775
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	594	814	»	3

(1) Dont 1.803 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(2) Avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(3) Dont 206 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(4) Dont 1.744 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(5) Dont 186 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(6) Dont 1.440 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(7) Dont 155 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(8) Réduction provenant de rectifications d'écritures.

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1954	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. p. 10529)	1.304.022	1.317.752	167.137	165.978
152	Caisse nationale d'épargne (1)	42.144	41.094	8.512	7.023
153	Service des poudres et des essences (1)	42.828	53.599	3.300	3.870
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (2)	8.056	32	8.056	»
155	Radiodiffusion nationale (1)	9.582	11.554	1.780	1.735
156	Prestations familiales agricoles (1)	65.005	65.166	8.654	9.783
158	Monnaies et médailles (2)	2.848	2.263	126	49
159	Imprimerie nationale (2)	2.732	2.854	206	36
162	Légion d'honneur (1)	671	881	125	7
163	Ordre de la Libération (1)	9	9	»	»
	Total	1.478.497	1.495.905	197.896	188.481
	Dont en devises et francs à l'étranger	4.987	11	457	»
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (3)				
171	Caisse des dépôts et consignations	2.785.517	2.780.113	366.117	373.531
172	Caisse autonome d'amortissement	256.701	230.122	18.775	37.163
173	Crédit national	509.184	518.068	69.074	68.635
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	181.118	160.018	23.429	21.329
174	Office des changes	191	251	29	85
175	Société nationale des chemins de fer français	309.025	318.701	32.569	41.707
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	61.670	56.221	10.088	3.874
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer, comptes d'opérations	32.194	34.044	4.969	3.700
177	Service des alcools	28.291	21.079	1.662	5.079
178	Caisse nationale de crédit agricole	129.869	141.757	21.787	21.999
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	3.652	3.015	455	1
181	Caisse des invalides de la marine	8.750	10.721	1.748	2.919
182	Office national interprofessionnel des céréales	25.008	22.726	2.534	354
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre mer	2.528	3.167	337	441
190	Divers établissements nationaux	156.963	162.640	18.978	11.186
	Total	4.481.904	4.552.973	572.851	592.023
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.122	4	61	4

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des services industriels de l'armement, des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses de l'agent comptable des services industriels de l'armement décrivent les opérations de liquidation réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

En ce qui concerne les deux derniers comptables, il s'agit d'opérations des budgets annexes (période complémentaire 1953 et période d'exécution 1954).

(3) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1954.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)				
191	Départements	251.498	259.189	30.470	30.004
192	Communes et établissements locaux	781.035	823.166	82.515	98.195
193	Etablissements régionaux	6.115	6.918	719	670
194	Territoires d'Afrique du Nord	2.729.612	2.727.523	390.416	397.074
195	Territoires d'outre-mer	838.711	855.309	110.794	117.906
196	Etats associés	24.934	24.175	9.765	9.251
196 bis	Etats associés (institut d'émission)	138.345	143.860	24.672	23.934
197	Gouvernement de la Sarre	46.172	41.302	6.647	3.960
	Total	4.816.452	4.885.072	656.052	690.894
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.463	43	216	10
	D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor : fonds particuliers des comptables	239.580	272.331	33.055	33.239
202	Autres dépôts au Trésor	724.618	722.800	85.702	88.503
203	Fonds consignés au Trésor par divers	138.350	138.780	15.163	14.256
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	42.289	32.600	4.852	4.051
207	Reliquats appartenant à des particuliers	352.769	332.008	34.712	32.507
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	28.173	36.036	3.119	1.370
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	62.320	68.869	11.323	11.624
225	Opérations diverses	4.033	3.718	456	596
	Total	1.622.132	1.607.113	188.319	186.246
	Dont en devises et francs à l'étranger	137.940	137.362	8.351	6.116

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1953, période d'exécution du budget 1954, comptes hors budget).

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions : d'une part, les mouvements de la dette non échue, d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1954.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances. — Recettes	Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances. — Recettes
		Millions de francs.			
	A — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	***a*) Dette intérieure.**				
300 et 301	1. Dette perpétuelle	22	»	1	»
305 à 374	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	53.780	130.044	2.924	23.132
380 à 388	3. Bons du Trésor	520.035	729.421	53.071	70.400
395	4 Traites de dépenses publiques	252.140	184.010	24.251	19.536
396 à 410	5 Engagements envers les instituts d'émission	753.698	728.698	60.100	66.800
	Total	1.576.685	1.772.173	140.347	179.868
	***b*) Dette extérieure.**				
415 à 430	1. Dette amortissable à long terme, à moyen et court terme à échéances massives	48.112	22.100	3.500	»
435	2. Echéances indéterminées	53.527	»	»	»
440 à 454	3. Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	15.541	4	»	»
	Total	117.210	22.104	3.500	»
	Totaux du paragraphe A	1.693.895	1.794.277	143.847	179.868
	Dont en devises et francs à l'étranger	27.782	»	»	»
	B — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	***a*) Dette intérieure.**				
500 à 530	1. Emprunts et bons échus	424.671	428.143	40.588	41.391
534 et 535	2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue	78.923	119.560	9.457	14.785
	Total	503.594	547.703	50.045	56.176
	***b*) Dette extérieure.**				
540 à 585	1. Emprunts et bons échus	63.760	63.798	»	»
590 et 591	2. Bons remboursables à vue	6.990	»	»	»
	Total	70.750	63.798	»	»
	Totaux du paragraphe B	574.344	611.501	50.045	56.176
	Dont en devises et francs à l'étranger	54.588	»	»	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
609	Différences de change (1re section)	10	13	»	1
615	Lots ou primes de remboursement (2e section)	1.303	»	»	»
625	Charges ou profits accessoires ou divers (3e section)	544	71	»	»
	Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome (4e section).				
635	Amortissements budgétaires	»	12.428	»	»
640	Amortissements de la caisse autonome	»	99.645	»	164
	Total	1.857	112.167	»	165

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1954.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
A. — Banque de l'Algérie et de Tunisie	40.034	41.545	7.189	8.871
B. — Banque d'Etat du Maroc	38.476	47.484	8.231	9.091
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	60.546	57.925	6.849	7.023
D. — Banque de l'Indochine	1.965	1.868	371	233
E. — Banque de Madagascar	21.879	19.457	2.721	2.300
F. — Institut d'émission des Etats associés	384.639	388.579	58.971	55.954
G. — Caisse centrale de la France d'outre mer	32.494	31.044	4.969	3.700
Totaux	589.033	590.902	89.301	87.172

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 176 *bis*, 196 *bis*, 219 et 405.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

A. — Situation d'ensemble.	Millions de francs.
Au 1er janvier 1954, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	34.409
Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	155.169
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	105.432
Soit un total de	294.710
Les dépenses ont atteint	268.186
Par suite, au 31 août 1954, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	26.524

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1954.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	26.131	3.845	3.082	68
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G)	13.552	13.090	1.315	1.577
Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H)	594	814	»	3
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	4.987	11	457	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	1.122	4	61	4
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	1.403	43	216	10
Opérations des autres correspondants (VI § D)	137.910	137.362	8.151	6.446
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) A. — Mouvements de la dette non échue	27.782	»	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) B. — Opérations sur emprunts échus	54.588	»	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	117	»	(—) 1.173	»
Total	268.186	155.169	12.109	8.108

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 AOUT 1954

A. — Situation d'ensemble.

		Millions de francs.
Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		17.574.469
Leurs dépenses ont atteint		17.561.271
Soit un excédent de recettes de		13.198
représenté: à concurrence de par une diminution des encaisses des comptables des postes	(—) 533	
à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après.	(+) 13.731	

B. — Résumé des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1954.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1953. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1954. — Période d'exécution	69.461	15.621	7.961	1.174
Règlements avec le Trésor	26.059	80.257	1.496	8.312
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et versements au Trésor	98.578	99.397	13.459	12.749
Payements et remboursements par le Trésor	55.065	54.238	6.630	6.913
Avances au Trésor	11.832	4.823	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1953. — Période complémentaire	12.633	11.507	»	»
Exercice 1954. — Période d'exécution	151.592	148.663	17.215	9.304
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	102.468	132.896	11.675	16.354
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	134.448	103.862	20.112	14.667
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	11.046	15.261	130	319
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	2.195	2.179	18	55
Opérations concernant les collectivités administratives	48.053	56.003	10.240	10.302
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	4.841.691	4.841.917	625.684	622.194
Mandats internationaux	11.083	13.331	157	1.790
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	124.658	109.545	11.943	6.535
Autres opérations p/c de particuliers	63.382	70.231	5.542	6.778
Opérations concernant les offices étrangers	206.440	157.858	25.248	16.184
Comptes courants postaux (2)	11.500.687	11.650.835	1.447.688	1.465.325
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	6.015	»	(—) 175
Totaux généraux	17.561.371	17.574.469	2.201.898	2.198.780

C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.

Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	6.333	»	15.557	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	15.905	5.190	»
Autres comptes de règlements	23.303	»	»	21.906
Totaux	29.636	15.905	20.747	21.906
Soit un excédent de dépenses de	13.731	»	»	1.159

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 10525, cadre VI, § A, « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 99.492 millions de « retraits » et 130.417 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 31 Août 1954.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (en millions de francs).

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		SITUATION de la Dette au 31 août 1954.
	31 décembre 1951	31 décembre 1952	31 décembre 1953	Diminution	Augmentation	
I. — DETTE DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Dette perpétuelle	349 012	107.539	98.111	22	»	98.089
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	722.848	1.241.227	1.340.634	50.790	130.044	1.419.888
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	1.239.147	1.302.520	1.472.769	772.175	913.431	1.614.025
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	669 427	652.062	879.930	753.698	728.698	854.930
Totaux de la dette intérieure	2.980.434	3.303.348	3.791.444	1.576.685	1.772.173	3.986.932
b) Dette extérieure.						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	640.649	430.128	392.079	48.142	22.100	366.037
II. — Echéances indéterminées	»	42.313	53.527	53.527	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	612.778	607.278	580.849	15.541	4	565.312
Totaux de la dette extérieure	1.253.427	1.079.719	1.026.455	117.240	22.104	931.349
Total de la dette de l'Etat non exigible	»	4.383.097	4.817.899	1.693.895	1.794.277	4.918.281
B. — Dette exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	»	10.856	12.541	424.671	428.143	16.013
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	»	221.305	312.686	78.923	119.560	353.323
Total de la dette intérieure	»	232.161	325.227	503.594	547.703	369.336
b) Dette extérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	»	143	122	63.760	63.798	160
II. — Bons remboursables à vue	»	216.070	212.560	6.990	»	205.570
Total de la dette extérieure	»	216.213	212.682	70.750	63.798	205.730
Total de la dette exigible	»	448.374	537.909	574.344	611.501	575.066
Total de la dette de l'Etat	4.233.861	4.831.471	5.355.808	2.268.239	2.405.778	5.493.347
Dont: Dette intérieure	2.980.434	3.535.509	4.116.671	2.080.279	2.319.876	4.356.268
Dont: Dette extérieure	1.253.427	1.295.962	1.239.137	187.960	85.902	1.137.079
II. DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	36.912	35.283	33.725	1.114	»	32.611
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	36.912	35.283	33.725	1.114	»	32.611
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES						
a) Dette intérieure	14.852	13.627	26.528	1.831	23.525	48.222
b) Dette extérieure	1.013	2.025	1.417	3.847	2.430	»
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.865	15.652	27.945	5.678	25.955	48.222

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1954

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1954.
300	Rentes 3 p. 100	23.177	22	»	23.155
301	Rentes 5 p. 100 1919	74.934	»	»	74.934
	Totaux	98.111	22	»	98.089

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1954
	Emprunts amortissables à long terme. — 1re section.				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.714	183	»	11.531
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.325	29	»	2.296
	3,50 p. 100 1942, 60 ans	6.582	78	»	6.504
	3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	21.303	211	»	21.092
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	420.338	15.120	»	405.218
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.823	44	»	8.779
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.398	»	»	6.398
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.438	»	»	5.438
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	573	18	»	555
	3,50 p. 100 1943, 30 ans	4.320	128	»	4.192
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.299	68	»	2.231
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.903	153	»	10.750
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4.947	37	»	4.910
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.016	71	»	5.945
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.109	47	»	6.062
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.095	131	»	19.964
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.096	403	»	30.693
	6 p. 100 1950, 30 ans	25.955	453	»	25.502
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	627	123	»	504
325	5° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	63.292	12.175	42	50.859
	Totaux de la 1re section	659.183	29.802	42	629.423

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		SITUATION de la dette au 31 août 1954.
			Diminution	Augmentation	
	Emprunts remboursables par annuités à long terme. — 2e section				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.877	72	»	1.805
	Habitations à loyer modéré	126.074	1.341	26.472	151.205
	Crédit immobilier	33.927	375	6.144	39.696
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	148	5	»	143
	Habitations à loyer modéré améliorées	227	10	»	217
	Loyers moyens	154	10	»	144
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	164	18	»	146
	Electrification des campagnes	622	10	»	612
	Sinistrés du Sud-Ouest	191	33	»	158
	Crédit agricole (moyen terme)	36	»	»	36
	Crédit agricole (long terme)	139	6	»	133
	Equipement rural	866	»	»	866
	Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.434	18	»	1.416
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	220	»	»	220
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	355	11	»	344
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Rachat de bons du Trésor à trois et cinq ans 1922	»	»	»	»
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	218	4	»	214
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	893	34	»	859
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	1.425	148	»	1.277
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	17.768	292	»	17.476
	Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	9	4	»	5
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	120.311	»	»	120.311
	Obligations du Trésor 4,50 p. 100 à cinq ans, remises en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	5.449	»	»	5.449
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.492	»	»	3.492
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	451	27	»	424
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
	Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909)	1	»	»	1
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	58	3	»	55
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	3	2	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	9	»	»	9
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	131	19	»	112
	Annuités service aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	303	»	»	303
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.143	52	»	4.091
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	23.006	720	»	22.286
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	88	7	»	81
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement au programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	91	4	»	87
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	5.403	395	3.739	8.747
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	29	2	63	90
	A reporter (2e section)	349.765	3.622	36.418	382.561

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954		SITUATION de la dette au 31 août 1954
			Diminution	Augmentation	
	Report (2e section).....	349.765	3.622	36.418	382.561
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	3.191	269	»	3.222
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	10.307	240	»	10.067
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946).....	650	50	»	600
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-855 du 25 avril 1946).....	5.592	128	»	5.464
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
361	Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).....	95.332	1.023	3.427	97.736
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes.....	4.807	51	715	5.471
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	5.000	1.500	850	4.350
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres amortissables 3,25 0/0 1944 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation	1.391	1.391	»	»
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	991	92	»	899
	Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863).....	»	»	»	»
	Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides.....	10	5	»	5
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.370	»	»	1.370
	Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud-atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928)	109	»	»	109
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948).....	613	3	86	696
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).	1.444	»	»	1.444
	Total de la 2e section.....	480.572	8.374	41.496	513.694
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968.....	3.553	176	29	3.406
371	2° Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction: Titres à 3, 6 ou 9 ans.....	138.656	12.438	59.627	185.847
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100.....	100	»	»	100
373	4° Emprunts du Trésor: Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	35.738	»	»	35.738
374	5° Certificats d'investissements 5 p. 100 1953 amortissables en 10 ans	22.830	»	28.860	51.690
	Total de la 3e section.....	200.879	12.614	88.516	276.771
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).....	659.183	29.892	42	629.423
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)....	480.572	8.374	41.496	513.694
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	200.879	12.614	88.506	276.771
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives.....	**1.340.634**	50.790	130.044	1.419.888

III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		SITUATION de la dette au 31 août 1954.
			Diminution.	Augmentation	
	Bons du Trésor (4e section).				
380	1° Bons du Trésor à 1 an	42.585		27.017	32.668
380	2° Bons du Trésor à 2 ans	135.922		(1) 72.390	160.512
	3° Bons du Trésor à 105 jours au maximum	691		»	»
	4° Comptes courants de Bons du Trésor:		(1) 305.171		
381	Catégorie A. — 75 à 105 jours	6 674		22.475	12.838
	Catégorie B. — 355 à 365 jours	25 765		(1) 31.153	28.365
	Catégorie C. — 715 à 725 jours	845.855		(1) 433.297	996.682
383	5e Bons de la reconstruction à 3 ans	9 224	3.519	»	5.705
384	6e Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	39.201	115.695	130.179	53.685
388	7e Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	9 700	5.250	»	4.450
	Total	1 115 647	520.035	729.421	1.325.093
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques (5e section)	357.122	252.140	181.650	286.022
	Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques (a)	1 472.769	772.175	913.431	1.611.025

(1) Dont 4.335 millions d'opérations d'ordre, soit respectivement: 359, 872, et 3.091 (transfert aux catégories A, B et C de bons à 2 ans émis en compte courant et inversement).
(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois.
(a) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954.		SITUATION de la dette au 31 août 1954.
			Diminution	Augmentation	
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50 000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	240 000	5.000	»	195.000
401	Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953)	260 000	741.000	721.000	180.000
	2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.850	7.098	7.098	3.850
	Totaux	979 930	753.098	728.098	854.930

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1954: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — Situation en francs. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1954.
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt à p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	11.480	1.053	»	10.427
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
420	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	221.903	6.278	»	215.625
421	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires)	11.748	671	»	11.077
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	218	44	»	174
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	86.130	496	»	85.634
	Total des emprunts à long terme	319.999	7.489	»	312.510
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
425	1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers: Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises.	»	»	»	»
426	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	14.000	14.000	»
427	Bons du Trésor à 2 mois renouvelables 1 mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
428	2° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	8.100	8.100	8.100	8.100
430	3° Emprunts à des banques étrangères: Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	52.500	17.500	»	35.000
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	60.600	39.600	22.100	43.100
	RÉCAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	11.480	1.053	»	10.427
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	319.999	7.489	»	312.510
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	60.600	39.600	22.100	43.100
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	392.079	48.142	22.100	366.037
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
435	Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore ».	53.527	53.527	»	»
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1° Crédits du gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	66.129	»	»	66.129
443	2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis. Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.291	138	4	1.157
446	3° Crédits du gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	73.008	»	»	73.008
448	4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande: Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	115.914	6.417	»	139.497
451	Convention du 13 juillet 1946	210.347	8.986	»	201.361
452	Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	580.849	15.541	4	565.312
	Total de la dette extérieure	1.026.455	117.210	22.104	931.349

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1954.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt bail et autres créances militaires)	634.007.660	17.938.033	»	616.069.627
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	33.566.200	1.916.320	»	31.649.880
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	625.000	125.000	»	500.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	216.084.000	1.418.000	»	214.666.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	150.000.000	50.000.000	»	100.000.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	3.687.677	395.338	11.428	3.303.767
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	202.800.000	»	»	202.800.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	416.898.500	18.334.000	»	398.564.500
Convention du 13 juillet 1946	600.990.000	25.675.000	»	575.315.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	10.400.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	152.933.700	152.933.700	»	»
Total	2.667.192.737	268.735.391	11.428	2.398.468.774

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1954.
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	67.781.954	»	»	67.781.954
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	72.781.954	»	»	72.781.954

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1954.
Emprunt 4 p. 100 1939, 20 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	141.729.055	12.994.215	»	128.734.840
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	100.000.000	100.000.000	100.000.000	100.000.000
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	131.184.600	174.912.800	43.728.200
Total	241.729.055	244.178.815	274.912.800	272.463.040

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

VI. (En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1954 — Diminution	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1954 — Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1954
			Millions de francs.		
	A. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	43	2	1	42
505	2° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
508	3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	6.111	388.417	391.136	8.803
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	348	3.610	3.519	257
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement. — 3e section.				
515	Rentes sur l'Etat obligations et valeurs diverses du Trésor	4.027	15.262	17.099	5.864
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général. — 4e section.				
520	1° Emissions diverses	1.518	568	»	950
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général. — 5e section.				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	»	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
530	Emprunts remboursables par annuités à long terme	491	16.782	16.388	97
	Total des emprunts et bons échus	12.541	424.671	428.143	16.013
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	284.431	75.936	119.299	327.794
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	28.255	2.987	261	25.529
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	312.686	78.923	119.560	353.323
	Total de la dette intérieure exigible	325.227	503.594	547.703	369.336
	B. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	»	»	»
541	2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B. R. I.	»	»	»	»
547	5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	8.100	8.100	»
550	6° Avances de l'Export-Import Bank : mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
551	7° Emissions diverses	17	»	»	17
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement. — 3e section.				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	26	1.010	1.046	62
556	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs : achats de navires)	»	671	671	»
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	17.500	17.500	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	60	4	6	62
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1945, prêt bail et autres créances militaires)	»	10.716	10.716	»
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	48	48	»
572	3° Emprunts du crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement : 3,50 p. 100 1947	»	496	496	»
573	4° Crédits du gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	19	138	138	19
579	6° Crédits du gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	7° Avances de l'Export-Import Bank	»	25.077	25.077	»
	Total des emprunts et bons échus	122	63.760	63.798	160
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	25.020	»	»	25.020
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	187.540	6.990	»	180.550
	Total des bons remboursables à vue	212.560	6.990	»	205.570
	Total de la dette extérieure exigible	212.682	70.750	63.798	205.730
	Total de la dette de l'Etat exigible	537.909	574.344	611.501	575.066

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1954

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Diminution	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1954.
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1949, 40 ans	4 312	202	»	4.110
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	24.942	216	»	24.726
Obligations 3 1/2 p. 100 1953, 15 ans	4.471	696	»	3.775
Total	33.725	1.114	»	32.611
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1954

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Diminution	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1954. Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1954.
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.592	215	»	1.377
Obligations 4 p. 100 1941	4.273	93	»	4.180
Obligations 3 1/2 p. 100 1953	2.378	77	»	2.301
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	4.217	602	»	3.615
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	11.068	844	»	13.224
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	»	»	23.525	23.525
Total	26.528	1.831	23.525	48.222
B. — DETTE EXTERIEURE				
1° Situation en francs.				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	1.117	3.847	2.130	»
2° Situation en devises. (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	17.500.000	47.500.000	30.000.000	»

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS		SITUATION générale au 31 août 1954.	ECHEANCES exigibles au 31 août 1954.	ECHEANCES NON EXIGIBLES AU 31 AOUT 1954 — 1955	1956	1957	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an				15.884	36.782	»	»	52.666
Bons du Trésor à 2 ans				17.783	71.628	71.101	»	160.512
Comptes courants de bons du Trésor	Catégorie A	1.270.666	8.803	12.838	»	»	»	12.838
	Catégorie B			5.066	33.499	»	»	38.565
	Catégorie C			139.796	452.412	404.474	»	996.682
Bons de la reconstruction à 3 ans		5.962	257	1.348	2.569	1.788	»	5.705
Bons de la défense nationale à intérêt progressif		25.529	25.529	»	»	»	»	»
Emissions diverses		950	950	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans		381.479	327.794	53.685	»	»	»	53.685
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton		4.350	»	4.350	»	»	»	4.350
Traites émises en règlement de dépenses publiques		289.022	»	105.518	183.504	»	»	289.022
Totaux		1.977.958	363.333	356.268	780.394	477.363	»	1.614.025
				1.614.025				

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis n° 579 de l'office des changes modifiant, en conséquence de l'accord franco-indien du 21 octobre 1954, relatif aux Etablissements français dans l'Inde, le régime des relations financières entre la zone franc et ces territoires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1954, page 10294, 1re colonne:

Au lieu de:

. . . . . .

« V. — Le règlement des importations de marchandises »,

. . . . . .

Lire:

. . . . . .

« V. — Le règlement des exportations de marchandises ».

. . . . . .

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements.

Les exportateurs sont informés que le contingent ci-après est ouvert à l'exportation des bois à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements.

Sciages de sapin, épicéa et pins: 100.000 m³.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 23 décembre 1953 (art. 3). Mais, en plus des prescriptions de cette réglementation, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

1° Sont seuls admis à l'exportation les sciages de sapin, épicéa et pins, délignés ou alignés parallèles, d'une épaisseur inférieure ou égale à 34 millimètres, exclusivement de qualité coffrage et emballage;

2° Une notice spéciale, précisant la définition de ces qualités, a été établie à l'intention des postes de sortie par le centre technique du bois. Cette notice sera adressée par la direction générale des eaux et forêts aux exportateurs qui lui en feront la demande;

3° Les exportations de sciages visés ci-dessus ne pourront être effectuées que par les bureaux de douane de Rouen, Duclair, Hautmont-du-Nord, Thionville, Strasbourg-Port-du-Rhin, Strasbourg-Kehl-Gare, Strasbourg-Pont-de-Kehl et Modane. L'exportateur devra obligatoirement indiquer sur la licence (cadre 11-10) le bureau de dédouanement;

4° Les dossiers, présentés à l'administration des eaux et forêts en application de la réglementation précitée, devront comporter un certificat d'origine, délivré par le conservateur des eaux et forêts, établissant que le lot dont l'exportation est projetée existe en stock au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'exporter, et que sa qualité est conforme à la définition donnée par la notice spéciale prévue ci-dessus;

5° Tout chargement contenant des bois non conformes à la qualité exportable sera refoulé par la douane, et l'exportateur sera privé de nouvelles licences sur le présent contingent;

6° En application de la réglementation précitée, le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur est de 1.000 m³;

7° Le présent avis ne vise en aucune manière les sciages de pin maritime, dont l'exportation a été rendue libre par avis aux exportateur publié au *Journal officiel* du 23 mars 1954.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les éditeurs déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE BAGNAC-LARIVE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 38 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BAGNAC (Lot)
Registre du commerce: Figeac n° 190.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1914.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 5 obligations sorties au dixième tirage au sort du 29 octobre 1954 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1954.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
109	54	686	53	1.094	53
139	54	722	53	1.098	52
192	54	805	54	1.193	52
454	53	997	52	1.193	52
458	48	1.033	54	1.285	48
578	53	1.054	53	1.289	52
598	54	1.061	48	1.290	54

AVIS DIVERS

Brazilian Traction Light & Power Company, Ltd

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada)

Avis est donné par les présentes que les administrateurs de la société ont déclaré un dividende d'un vingtième (1/20) d'une action ordinaire plus trois (3) cents (canadiens) pour chaque action ordinaire en circulation le 12 novembre 1954. Ce dividende sera payable le 5 janvier 1955 aux titulaires d'actions ordinaires nominatives inscrits à la clôture des bureaux le 12 novembre 1954, et aux détenteurs de certificats d'actions au porteur représentatifs d'actions ordinaires contre remise du coupon n° 99.

Des dispositions seront prises pour émettre des certificats fractionnels au porteur représentatifs des rompus et pour échanger ces certificats fractionnels au porteur représentant ensemble des actions entières nominatives ou contre des certificats d'actions au porteur.

Jusqu'à ce que l'échange ci-dessus soit réalisé, les détenteurs de certificats fractionnels ne pourront exercer aucun des droits des actionnaires ou des détenteurs de certificats d'actions au porteur de la société en vertu de leurs rompus représentés comme il vient d'être dit, et aucun dividende ne sera payé au titre de ces rompus. Les actions représentées par les certificats d'actions nominatives ou les certificats d'actions au porteur émis en échange, comme spécifié ci-dessus, ne prendront rang que pour les dividendes mis en payement après la date d'émission desdits certificats d'actions nominatives ou certificats d'actions au porteur.

Les certificats d'actions nominatives, ou les certificats d'actions au porteur émis contre remise du coupon n° 99, ne prendront rang que pour les dividendes mis en payement après la date d'émission desdits certificats d'actions nominatives ou des certificats d'actions au porteur.

Quand ce sera nécessaire, les certificats fractionnels pourront être divisés en plus petites coupures et les actions entières pourront être divisées en fractions, mais aucune division d'actions entières ne sera admise après le 15 mars 1955. Les demandes de division devront être adressées aux agents chargés des transferts de la société. La

National Trust Company Limited, Toronto, Montréal et Vancouver (Canada), ou la National City Bank of New York, à New York (U. S. A.), mais ces demandes pourront être adressées par l'intermédiaire des agents de la société en Angleterre, la Canadian Brazilian Services Limited, 118, Leadenhall Street, London E. C. 3. Les rompus afférents à ce « stock dividend » pourront être groupés avec les rompus non utilisés des « stocks dividends » antérieurs, excepté les rompus provenant du « stock dividend » du 1er mars 1930, à moins de renonciation aux dividendes arriérés auxquels donneraient droit ces derniers rompus lors de leur conversion en actions entières.

Le payement de ce dividende aux personnes ne résidant pas au Canada sera, le cas échéant, soumis à la déduction de l'impôt canadien sur le revenu des personnes non résidentes au Canada au taux de 15 0/0. Nous avons été avisés que pour le calcul de cet impôt le montant du dividende sera considéré comme étant de huit (8) cents pour chaque action ordinaire détenue.

Les coupons pourront être déposés pour payement à partir du 5 janvier 1955 chez l'un des établissements ci-après:

En Belgique, à Bruxelles:

Lloyds & National Provincial Foreign Bank (Belgique), S. A.;
Banque de Bruxelles, S. A.;
Banque Lambert, S. C. S.;
Banque de Paris et des Pays-Bas, S. A.;
Banque de la Société générale de Belgique, S. A.;
Kredietbank, S. A.;
Nagelmackers fils et Cie.

En France, à Paris:

Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited.

Aux Pays-Bas, à Amsterdam:

Amsterdamsche Bank N. V.

En Suisse, à Genève:

Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited.

Au Royaume Uni, à Londres:

The Canadian Bank of Commerce.

Au Canada

Au siège de la société, 25, King Street West, Toronto.

Pour la commodité des détenteurs des certificats d'actions au porteur de la société, des arrangements seront pris pour le payement à l'un quelconque des établissements ci-dessus, en monnaie canadienne, de cette portion du dividende qui est payable en espèces contre remise du coupon n° 99 accompagné d'un bordereau numérique en ordre, et pour que ces établissements obtiennent de la Lloyds & National Provincial Foreign Bank (Belgique) S. A., à Bruxelles (Belgique) ou de la National Trust Company Limited, à Toronto (Canada), les certificats d'actions ou les certificats d'actions au porteur pour des titres entiers, ou des certificats fractionnels au porteur pour les rompus en ce qui concerne la portion de dividende payable en actions; ceci sous réserve de l'application des lois et réglementations en vigueur.

Les bordereaux numériques et tous renseignements relatifs à la procédure à suivre peuvent être obtenus à Bruxelles, à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank (Belgique) S. A., ou à Paris, Amsterdam ou Genève, auprès des banques spécifiées, ou dans le Royaume-Uni, auprès de l'agent de la société la Canadian Brazilian Services Limited, 118, Leadenhall Street, Londres E. C., 3., ou à la société elle-même, à Toronto (Canada).

A Toronto (Canada), le 2 novembre 1954.

Par ordre du conseil d'administration:
R. T. DONALD,
secrétaire.

Les agents chargés des transferts de la société sont: la National Trust Company Limited, Toronto, Montréal et Vancouver (Canada), et The National City Bank of New York, à New York (U. S. A.), qui devront être avisés rapidement de tout changement d'adresse.

. . . . . .

Le président de la Brazilian Traction Light & Power Company Limited, Henry Borden, C. M. G., Q. C., a rendu publique la déclaration suivante:

Les administrateurs ont déclaré la mise en payement d'un dividende d'un vingtième (1/20) d'une action ordinaire, plus trois (3) cents (canadiens) sur chaque action ordinaire en circulation à la date du 12 novembre 1954. Ce dividende sera payé le 5 janvier 1955 aux détenteurs d'actions ordinaires enregistrées sur les livres de la société à la clôture des bureaux, le 12 novembre 1954, et aux détenteurs des certificats d'actions au porteur représentatifs d'actions ordinaires contre remise du coupon n° 99.

Ce dividende a été déclaré et sera payé en vertu de l'autorisation conférée aux administrateurs suivant le règlement n° 12 de la société qui a été adopté par les actionnaires à l'assemblée générale spéciale tenue le 6 janvier 1954.

A la dernière assemblée annuelle, j'ai fait remarquer que les accords résultant des négociations laborieuses et compliquées menées avec les autorités brésiliennes fin 1953 sur le plan financier et du change avaient été matérialisés par la délivrance de devises par la Banque du Brésil pour couvrir nos besoins en monnaies étrangères pour l'année 1954, ceci pour nos importations au Brésil qui sont nécessaires tant pour l'exploitation que pour les investissements; en outre, il nous a été accordé des contrats de changes en dollars pour couvrir nos besoins en cette monnaie pour l'année 1954, y compris nos besoins en dollars concernant le dividende qui normalement aurait dû être payé en décembre prochain.

A cette époque, j'ai exprimé l'espoir que, sauf événements fâcheux non prévisibles, nous pouvions envisager, tout au moins pour 1954, de rester sur la base du dividende qui a prévalu depuis plusieurs années, jusqu'à son interruption d'il y a un an.

Malheureusement, le commerce d'exportation du Brésil qui a tant contribué à l'amélioration substantielle et fondamentale de la position générale des changes au Brésil pendant les premiers cinq mois de cette année a diminué sérieusement, tant en volume qu'en valeur, pendant les quelques derniers mois, et cette tendance n'a pas encore subi de changement.

Ceci a amené les autorités brésiliennes, tout en observant scrupuleusement leurs engagements financiers et des changes vis-à-vis de nous, à procéder à de nouveaux changements dans la réglementation des changes du Brésil, affectant d'une manière défavorable notre situation financière en général, et probablement continueront à l'affecter de la même façon quelque temps encore.

Le 16 août, l'Office de la monnaie et du crédit a augmenté les primes en cruzeiros payables aux exportateurs pour leurs dollars, augmentant ainsi automatiquement le prix de revient des dollars à la Banque du Brésil de cruzeiros 25,82 à approximativement cruzeiros 33,82 pour un dollar U. S. A.

Depuis le 16 septembre les entreprises d'utilité publique ne peuvent plus obtenir des dollars pour l'achat de matériel et d'équipement au prix de revient de la Banque du Brésil (comme c'était le cas pendant les dix mois précédents); elles ne peuvent obtenir maintenant ces dollars qu'en payant la prime minimum en vigueur pour chacune des cinq catégories dans lesquelles toutes les importations du Brésil sont classées. A la même date, ces primes minima ont été augmentées et s'échelonnent maintenant de cruzeiros 15 pour la première catégorie à cruzeiros 75 pour la cinquième catégorie. Le prix des dollars que doit payer la société pour le matériel et l'équipement est maintenant déterminé en ajoutant au taux fixe de cruzeiros 18,82 la prime appropriée à la catégorie particulière dans laquelle sont classés le matériel et l'équipement dont il s'agit.

Il résulte de ces changements une nouvelle augmentation du prix auquel la société doit se procurer les dollars; ainsi, pour les remises, de cruzeiros 25,82 le prix minimum est porté à cruzeiros 33,82 par dollar U. S. A., et pour l'achat de matériel et d'équipement, de cruzeiros 25,82 à une moyenne minimum actuellement d'environ cruzeiros 39,60 pour un dollar U. S. A.

Il ne m'est peut-être pas nécessaire de souligner que le revenu de la société est constitué entièrement en cruzeiros, et comme les besoins annuels en dollars s'élèvent à plusieurs millions de dollars, l'effet produit par ces changements (qui ont fait doubler virtuellement le coût des dollars pendant la période des douze derniers mois) sur notre situation financière est sévèrement ressenti. Naturellement des démarches ont déjà été faites aux fins de s'assurer des taux de changes plus favorables.

En raison de cette importante hausse du coût du dollar et considérant les besoins de la société, les administrateurs ont décidé qu'il est de l'intérêt des parties en cause de renoncer à nouveau au payement de l'habituel dividende en espèces et d'accepter le payement d'un dividende en action, plus un petit montant en espèces.

Nous sommes informés qu'au regard des dispositions de la loi canadienne relative à l'impôt sur le revenu, ce dividende (action plus espèces) sera considéré pour l'assujettissement à l'impôt canadien sur le revenu comme équivalant à un dividende en espèces de huit (8) cents (canadiens) par action. En d'autres termes, le dividende d'un vingtième (1/20) d'action sera traité en ce qui concerne l'impôt canadien sur le revenu comme équivalant à cinq (5) cents (canadiens) en espèces.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jacques-Bernard-Roger-Rodolphe Taillefesse, né à Rouen le 29 octobre 1933, garçon boucher, demeurant à Fécamp, 73, rue Jules-Ferry, et résidant actuellement pendant son service militaire à Alger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Talais.

Mme Bussereau, née Jubert (Denise-Alice), demeurant 5, rue de la Somme, à Ermont (Seine-et-Oise), agissant en qualité de tutrice légale de la mineure Monique-Denise-Micheline Christen, née le 10 mai 1947 à Sannois (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de cette mineure celui de Bussereau.

M. Edmond-René Leroy, demeurant à Rouen, rue du Bailliage, n° 12, au nom de ses enfants mineurs: Etienne-Robert, né le 28 novembre 1944 à Saint-Riquier-ès-Plains; Antoine-Charles-René, né le 21 avril 1946 à Dunkerque; Martine-Elisabeth-Charlotte, née le 18 mai 1947 à Dunkerque; Jean-Marie-Michel-Augustin, né le 7 mai 1948 à Dunkerque; Agathe-Jacqueline-Julia-Marguerite, née le 9 décembre 1951 à Dunkerque; Christophe-François, né le 25 mars 1953 à Dunkerque, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom patronymique celui de Jamet.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.